

# Comment déclarer un élève ou étudiant salarié au CCSS ?

## Réponse courte

L'employeur doit déclarer tout élève ou étudiant au **Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)** dans un **délai de 8 jours** suivant l'engagement, via la plateforme SECUline (procédure DECAFF) ou par formulaire papier. Cette obligation s'applique tant pour les contrats pendant les vacances scolaires que pour les CDD en période scolaire.

Pour le **contrat vacances scolaires**, l'étudiant (15-27 ans) est affilié uniquement à l'assurance accident, dans la limite de **2 mois ou 346 heures** par année civile. Le salaire minimum correspond à 80% du SSM, modulé selon l'âge.

Pour le **CDD hors vacances**, l'étudiant est affilié à l'ensemble des régimes de sécurité sociale. La durée de travail est limitée à **15 heures/semaine** en moyenne sur un mois. Ce contrat peut être renouvelé sur une durée totale maximale de 5 ans.

L'employeur doit transmettre copie du contrat à l'**Inspection du travail et des mines** dans les 7 jours suivant le début du travail pour les contrats vacances scolaires.

## Définition

L'élève ou étudiant salarié est une personne âgée de **15 à 27 ans accomplis**, inscrite dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger, qui suit de façon régulière un cycle d'enseignement à temps plein. Cette qualité est également reconnue à la personne dont l'inscription scolaire a pris fin depuis moins de 4 mois.

Le droit luxembourgeois distingue deux régimes d'emploi distincts : le **contrat d'engagement** pour l'occupation pendant les vacances scolaires (articles [L.151-1](#) et suivants du Code du travail) et le **contrat à durée déterminée** pour l'emploi en période scolaire (article [L.122-1](#) paragraphe 3, point 5 du Code du travail). Chaque régime obéit à des règles spécifiques en matière de durée, d'affiliation sociale et de rémunération.

## Questions fréquentes

### Comment déclarer un élève ou étudiant salarié au CCSS au Luxembourg ?

L'employeur doit déclarer tout élève ou étudiant au Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) dans un délai de 8 jours suivant l'engagement, via la plateforme SECUline (procédure DECAFF) ou par formulaire papier. Cette obligation s'applique pour tous les contrats, qu'ils soient pendant les vacances scolaires ou en période scolaire.

### Quelle est la différence entre un contrat vacances scolaires et un CDD étudiant hors vacances ?

Le contrat vacances scolaires limite le travail à 2 mois ou 346 heures par an avec affiliation uniquement à l'assurance accident et salaire à 80% du SSM. Le CDD hors vacances limite à 15 heures/semaine avec affiliation complète à la sécurité sociale et salaire à 100% du SSM.

### Quelles sont les sanctions en cas de déclaration tardive d'un étudiant au CCSS ?

Au-delà du délai de tolérance de 30 jours, l'employeur s'expose à une amende de 50€ par mois de retard, plafonnée à 2 500€. Le retard compromet également la couverture sociale de l'étudiant et peut entraîner des contrôles de l'ITM.

## Qui peut bénéficier d'un contrat étudiant au Luxembourg ?

Les personnes âgées de 15 à 27 ans accomplis, inscrites dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger et suivant de façon régulière un cycle d'enseignement à temps plein. Cette qualité est également reconnue aux personnes dont l'inscription scolaire a pris fin depuis moins de 4 mois.

## Conditions d'exercice

Critère	Contrat vacances scolaires	CDD hors vacances scolaires
Âge requis	15 à 27 ans accomplis	16 ans minimum
Inscription scolaire	Obligatoire (ou fin < 4 mois)	Obligatoire
Durée maximale	2 mois ou 346 h/an civil	15 h/semaine (moyenne sur 1 mois)
Affiliation sociale	Assurance accident uniquement	Affiliation complète
Congés payés	Non	Oui (au prorata)
Jours fériés	Chômés, non indemnisés	Indemnisés
Salaire minimum	80% du SSM (modulé selon âge)	100% du SSM (modulé selon âge)
Base légale	Art. <a href="#">L.151-1</a> à <a href="#">L.151-9</a>	Art. <a href="#">L.122-1</a> §3 pt 5

## Modalités pratiques

La procédure de déclaration au [CCSS](#) comprend les étapes suivantes :

Étape	Délai	Action requise
Contrat écrit	Avant ou au moment de l'entrée en service	Conclusion du contrat mentionnant le statut étudiant
Déclaration <a href="#">CCSS</a>	8 jours après l'engagement	SECUline (DECAFF) ou formulaire papier
Copie <a href="#">ITM</a>	7 jours après début du travail	Transmission à l'Inspection du travail (contrat vacances)
Délai de tolérance	30 jours	Avant sanctions <a href="#">CCSS</a>
Amende retard	Au-delà de 30 jours	50 €/mois (max. 2 500 €)

**Documents à collecter** : pièce d'identité, attestation d'inscription scolaire valide, matricule national (13 chiffres) ou date de naissance si absent.

**Affiliation vacances scolaires** : cocher la case "étudiant" dans la déclaration pour bénéficier du régime d'affiliation spécifique (assurance accident uniquement, exonération maladie-pension).

## Pratiques et recommandations

L'employeur doit vérifier la validité de l'attestation scolaire avant chaque engagement et s'assurer que les limites légales ne seront pas dépassées. Le cumul des heures travaillées doit faire l'objet d'un suivi rigoureux, notamment en cas de pluralité d'employeurs, car le dépassement des 346 heures annuelles entraîne une requalification avec affiliation rétroactive complète.

Pour les contrats en période scolaire, une vigilance particulière s'impose concernant le maintien des allocations familiales : un étudiant travaillant plus de 4 mois par année scolaire perd le bénéfice des allocations si son revenu mensuel atteint le salaire social minimum.

La conservation des documents (contrats, accusés de réception CCSS, attestations scolaires) est essentielle pour répondre aux contrôles de l'ITM ou du CCSS. L'employeur doit informer l'étudiant de ses droits et obligations, notamment concernant les règles de sécurité applicables dans l'entreprise.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.151-1</u> à <u>L.151-9</u>	Emploi des élèves et étudiants pendant les vacances scolaires
Art. <u>L.151-2</u>	Définition de l'élève/étudiant (15-27 ans, inscription à temps plein)
Art. <u>L.151-3</u>	Contrat d'engagement écrit et mentions obligatoires
Art. <u>L.151-4</u>	Durée maximale (2 mois ou 346 heures par année civile)
Art. <u>L.151-5</u>	Rémunération (80% du SSM, modulée selon l'âge)
Art. <u>L.151-6</u>	Exonération assurance maladie-pension, affiliation accident
Art. <u>L.122-1</u> §3 pt 5	CDD étudiant hors vacances (15 h/semaine max., 5 ans max.)
RGD 22 décembre 2006	Échange électronique de données avec les administrations sociales

La déclaration au CCSS est obligatoire quel que soit le type de contrat. Le non-respect du délai de 8 jours expose l'employeur à une amende progressive et compromet la couverture sociale de l'étudiant.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.